



Liberté • Égalité • Fraternité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BOULANGE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

EN SA SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Francis RODICQ**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'avril, à 18 heures et quinze minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville de Boulange, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine FALCHI, Maire

Etaient présents :

FALCHI Antoine, maire, RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia,
DI BARTOLO Anne-Catherine (*absente à partir du point n° 8*), ENNEN Caroline,
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence,
LO PRESTI Carmelo, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, VIAL Audrey
(*absente à partir du point n°8*), SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Etaient représentés :

DAL BROLLO Henri, adjoint a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
MUNIER Laurent, conseiller municipal a donné procuration à RICCI Roland, adjoint
PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à GRUHN Marc, conseiller municipal
STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

A partir du point n° 8 :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale
VIAL Audrey, adjointe, a donné procuration à SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale

Absente excusée : MULLER Sabrina

Secrétaire de séance : RODICQ Francis

NUMERO	OBJET	DELIBERATION (Approuvée/Rejetée)
DCM 2024/24	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/25	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/26	Appel à projets – Moselle Libérée	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/27	Prêt Relance Santé – M.S.P.	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/28	Prêt relais in fine	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/29	Budget principal – Autorisation de programme et crédits de paiement	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/30	Subventions 2024	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/31	Vote des taux de fiscalité 2024	Approuvée (par 15 voix pour et 3 abstentions)
DCM 2024/32	Budget principal 2024	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/33	Budget assainissement 2024	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/34	Budget annexe M.S.P. 2024	Approuvée (Unanimité)

Fait à Boulange, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Francis RODICQ



Le Maire,

Antoine FALCHI

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur RODICQ Francis, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 9 avril 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 9 avril 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

III/ APPEL A PROJETS – MOSELLE LIBEREE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité des précédentes initiatives telles que "Moselle déracinée", "Moselle annexée", puis "Moselle martyrisée", Monsieur WEITEN, président du conseil départemental, a décidé de poursuivre le travail mémoriel engagé, dans le but toujours recherché de raviver l'histoire mosellane, et particulièrement la mémoire des trois conflits franco-allemands.

Cette année, la France commémorera le 80ème anniversaire de sa Libération. Le Département de la Moselle prévoit d'organiser plusieurs manifestations en 2024 et 2025 pour rappeler les six longs mois de combat qui furent nécessaires pour libérer la Moselle du joug nazi.

Ainsi, les élus de la commune de Boulange ont décidé d'organiser une manifestation intitulée « *Commémoration de la libération de Boulange* », qui se déroulera le 22 septembre 2024, afin d'honorer la libération de la Moselle.

Ce projet rassemble plusieurs intervenants : les associations locales, les élèves de l'école élémentaire, l'association CEVM (Club de l'Est du Véhicule Militaire), la bibliothèque municipale, ainsi que tous les habitants de la commune, ainsi que tous les élèves et toutes les personnes intéressées par ce thème.

Le budget prévisionnel de cette initiative s'élève à 3 000 € HT, englobant les frais liés à l'acquisition d'une stèle avec inscription, l'organisation du verre de l'amitié lors de l'inauguration de la stèle, les frais à l'association CEVM et divers frais. Ces dépenses sont éligibles à une subvention départementale à hauteur de 50 % pour cet événement historique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de cette manifestation et à solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'associer au projet « MOSELLE LIBÉRÉE » afin de valoriser l'histoire de la Moselle et de ses habitants à travers une manifestation populaire qui se déroulera le 22 septembre 2024 pour célébrer la commémoration de la libération de Boulangé ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention départementale d'un montant de 1 500 € correspondant à 50 % des dépenses subventionnables pour l'organisation de cette manifestation d'intérêt historique.

DONNE délégation au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour la signature de tous documents.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 9 avril 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

IV/ PRÊT RELANCE SANTE M.S.P.

Rapporteur : Monsieur le Maire

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 590 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Dans le cadre des travaux de réalisation de la M.S.P., il est nécessaire de contracter un emprunt de 590 000 €. Les élus municipaux étaient préalablement informés de cette exigence, conscient de la nature inhérente à de tels projets. Il est à noter que ce prêt sera remboursé par les loyers des praticiens, assurant ainsi une gestion financière prudente et viable.

Le financement de cette opération sera donc assuré par un Contrat de Prêt (Prêt Relance Santé) avec la Caisse des dépôts et consignations, selon les termes suivants :

Ligne du Prêt :	Enveloppe SPL – Prêt Relance Santé
Montant :	590 000 euros
Si avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité

Il est précisé qu'en date du 21 mars 2024, la commission des finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** son Maire à :
 - SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
 - REALISER seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 9 avril 2024

Le Maire

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

V/ PRÊT RELAIS IN FINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de construction du nouveau complexe sportif, le Conseil Municipal a approuvé les études d'avant-projet définitif, fixé la rémunération finale du maître d'œuvre, et arrêté le montant estimatif définitif des travaux, ainsi que la conclusion des marchés relatifs aux lots attribués.

Cependant, pour garantir une gestion optimale des besoins de financement à court terme, la Commune, en qualité de maître d'ouvrage, a sollicité divers organismes en vue de l'obtention de subventions.

Néanmoins, la mise en œuvre du projet nécessite le recours à un prêt relais, en raison des délais d'attribution des subventions.

À cet effet, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires en vue de contracter un prêt relais in fine d'un montant de 1 000 000 € sur une période de trois ans, permettant ainsi de débiter les travaux en attendant le versement des subventions.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2024, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe aux conditions suivantes :

Montant	1 000 000,00 €
Durée	3 ans
Taux Fixe	4,60 %
Remboursement	<i>Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance</i>
Base de calcul	<i>Exact/360</i>
Modalités de déblocage	<i>Au moins 2 000 € dans les 3 mois et dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Épargne</i>

	<i>A toute date dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Épargne</i>
Délai de signature des contrats	<i>1 mois</i>
Remboursement anticipé	<i>Possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois</i>
Commission d'intervention	<i>1 000 € exigible à la date de signature du contrat</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un prêt relais in fine, aux conditions sus mentionnées ;

AUTORISE le maire à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 9 avril 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

VI/ BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, afin de réaliser le programme « COMPLEXE SPORTIF », d'ouvrir pour 2024 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de programme (AP) TTC	Crédits de paiement (CP) TTC 2024	Crédits de paiement (CP) TTC 2025	Crédits de paiement (CP) TTC 2026
Programme COMPLEXE SPORTIF	Construction d'un nouveau complexe sportif	5 698 724,20	3 157 952,10	1 800 000,00	1 357 952.10

Les dépenses seront financées par les subventions des différents partenaires, par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

VII/ SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Monsieur Marc GRUHN

Madame Laurence GUERMANN, intéressée au sens de l'article L 2541-17 du CGCT ne prendra pas part ni au débat, ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association « KARATE DO ».

Monsieur Marc GRUHN souligne l'importance des associations au sein de notre commune, fournissant des services et des activités répondant aux besoins des Boulangeois. La collectivité est fière de soutenir leur travail par le biais de subventions. Toutefois, il est impératif que l'attribution de ces subventions respecte les principes républicains et les valeurs démocratiques.

A cet égard, le Contrat d'Engagement Républicain (CER) joue un rôle essentiel dans le processus d'octroi des subventions, comme cela a été souligné également en 2023. Le CER engage les associations à respecter les principes républicains tels que la laïcité, l'égalité entre les sexes, le respect des lois et la lutte contre les discriminations. En signant le CER, les associations s'engagent à intégrer ces principes dans leur organisation et leurs activités.

Il est donc proposé de maintenir l'inclusion du CER dans le processus d'attribution des subventions aux associations de notre commune. Cela garantira le soutien aux associations partageant nos valeurs démocratiques, tout en assurant que les fonds publics sont utilisés de manière responsable et conforme à nos principes républicains.

Par ailleurs, pour permettre aux associations locales et organismes de fonctionner, M. Marc GRUHN, propose, après avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2024 l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024. Les modalités de versement et de suivi de l'usage des subventions restent inchangées, à savoir :

- » **Versement en une seule fois** : si la commune dispose de tous les éléments financiers nécessaires et *si le montant de la subvention est inférieur ou égal à 1 500 €* ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **10 AVR. 2024**

ID : 057-215700964-20240409-DCM202430-DE

- » **Versement en deux fois** : si le montant de subvention est supérieur à 1 500 €, *avec 75 % du montant décidé en année N (lors du vote du budget) et le solde de 25 % en septembre.*

Le suivi de l'usage de la subvention :

Sera effectué par les services de la commune, qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour contrôler a posteriori la réalité du déficit et le bon usage des fonds alloués. Tout non-respect des conditions d'utilisation de la subvention pourrait entraîner une procédure de demande de restitution de la subvention ou de réduction ultérieure de la subvention versée.

Il est à noter que ces critères de subventionnement ne s'appliquent pas au CCAS, aux écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'aux associations caritatives.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **10 AVR. 2024**

ID : 057-215700964-20240409-DCM202430-DE

Associations	2024	Critères d'attribution 2024		
		100 % si subvention ≤ 1 500 €	75 % Vote du budget	25 % Solde (septembre)
A.C.P.G.	450,00 €	450,00 €		
Amicale sapeurs-pompiers	1 400,00 €	1 400,00 €		
AMOMFERLOR	374,25 €	374,25 €		
Basket	3 800,00 €		2 850,00 €	950,00 €
« Le Sillon »	12 500,00 €		9 375,00 €	3 125,00 €
Donneurs de sang	150,00 €	150,00 €		
Football	9 000,00 €		6 750,00 €	2 250,00 €
Football (entretien terrains)	0	0		
Gaule Boulangeoise	1 010,00 €	1 010,00 €		
Gymnastique volontaire Subvention 40 ans	1 250,00 € 250,00 €	1 250,00 € 250,00 €		
Karaté Do + 30 ans du karaté subvention exceptionnelle de 500 €	2 500,00 € 500,00 €		1 875,00 € 500,00 €	625,00 €
Les Petits Boulan'joie (A.P.E.)	250,00 €	250,00 €		
Pétanque Boulangeoise	1 500,00 €	1 500,00 €		
ACJM (Conciliateurs de justice Moselle)	100,00 €	100,00 €		
Label Cadence (dont subvention de 3000 € destinée aux animations culturelles)	3 500,00 €		2 625,00 €	875,00 €
A ta portée – Ecole de musique	2 500,00 €		1 875,00 €	625,00 €
TOTAL	41 034,25 €	6 734,25 €	25 850,00 €	8 450,00 €
CCAS	11 311,37 €			
Ecole maternelle (sortie de fin d'année) – 85 élèves x 18 €	1 530,00 €			

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10 AVR. 2024

ID : 057-215700964-20240409-DCM202430-DE

Ecole maternelle (crédits scolaires) 85 élèves x 40 €	3 400,00 €			
Ecole maternelle – Projet ADAGE/Cinéma, concerne 26 élèves	300,00 €			
Ecole V. Hugo (sortie de fin d'année) – 155 élèves x 18	2 790,00 €			
Ecole V. Hugo (créditsscolaires) 155 élèves x 40 €	6 200,00 €			
TOTAL Ecoles	14 220 €			
TOTAL Général 2024	66 565,62 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'inclure le Contrat d'Engagement Républicain (CER) dans le processus d'octroi des subventions aux associations de notre commune ;

PRECISE que les modalités de versement et ainsi que celles du suivi de l'usage des subventions restent inchangées ;

DECIDE d'attribuer les subventions conformément aux votes et aux sommes indiquées dans le tableau ci-annexé ; *(aux associations boulangeroises, aux associations extérieures, aux associations caritatives, aux écoles élémentaire et maternelle et au C.C.A.S,...).*

PRECISE que les services de la commune se réservent le droit de prendre toutes les dispositions et réclamer tous les éléments nécessaires au contrôle a posteriori à la fois de la réalité du déficit et du bon usage qui aura été fait de la subvention. Tout usage non conforme de la subvention pourrait ouvrir à une procédure de demande de restitution de la subvention ou de la réduction de subvention versée ultérieurement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **10 AVR. 2024**

ID : 057-215700964-20240409-DCM202430-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2024

Le Maire,



Antoine FALCHY

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

VIII/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259, incluant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est indéniable que depuis plus de 11 ans, les taux de la taxe foncière n'ont pas connu d'ajustement. Cette stagnation ne reflète pas l'évolution des coûts liés à la gestion de notre commune ni les investissements nécessaires pour assurer un cadre de vie optimal à nos concitoyens.

Afin de garantir la pérennité des services municipaux et de répondre aux besoins croissants de notre communauté, je propose la modification des taux de la taxe foncière comme suit :

1. Augmentation du taux de la taxe foncière bâtie (TFP) : de 32,69 % à 34,69 % ;
2. Maintien du taux de la taxe foncière non bâtie (TFNB) à 85,16 % ;
3. Maintien du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 15,49 %.

Cette proposition s'inscrit dans une approche équilibrée visant à assurer la stabilité financière de la commune tout en tenant compte des capacités contributives de nos concitoyens. Les ajustements sont modérés et proportionnés, permettant ainsi de garantir une fiscalité juste et raisonnable.

Il est important de souligner que cette proposition est le résultat d'une analyse minutieuse, prenant en considération les recommandations de la commission des finances. L'avis favorable émis par cette commission atteste de la pertinence de cette démarche pour assurer la soutenabilité financière de la commune.

Je sollicite donc le soutien du Conseil municipal pour cette décision. Après en avoir délibéré, nous pourrions décider à l'unanimité ou par un vote démocratique, tenant compte des voix pour, des voix contre et des éventuelles abstentions.

Si la décision est adoptée, je m'engage à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, et 3 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,69 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **85,16 %**
- taxe d'habitation : **15,49 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

IX/ BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

Le budget communal représente l'élément essentiel de la gestion municipale, car il planifie chaque année l'ensemble des actions à entreprendre. Il revêt à la fois un caractère prévisionnel et une autorisation légale.

- L'aspect prévisionnel se manifeste à travers un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses pour l'année à venir
- Quant à l'aspect d'autorisation, il s'agit de l'acte juridique par lequel le maire, en tant qu'organe exécutif de la collectivité locale, est habilité à engager les dépenses approuvées par le conseil municipal.

Il convient de rappeler à l'assemblée délibérante qu'au cours de la séance du 27 mars 2024, un RBF (règlement budgétaire et financier) a été adopté pour opter en faveur du régime des AP, des AC et CP. Les dépenses d'investissement sont dédiées aux travaux du complexe sportif.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le budget principal pour l'année 2024 est équilibré en termes de dépenses et de recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 339 142,47 €
- Section d'investissement : 4 240 108,63 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances daté du 21 mars 2024, le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de voter le budget principal de l'exercice 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans individualisations d'opérations pour la section d'investissement ;

ADOpte le budget principal 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 2 339 142,47 €
- **Section d'investissement** : 4 240 108,63 €

PRECISE que la commune de Boulange :

- Opte pour le régime des AP, AC et CP ;
- Ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations
- Ne procédera pas au rattachement des charges et produits de l'exercice ;
- Les dispositions de la norme 15 relative aux « évènements postérieurs à la clôture » ne s'appliquent pas ;
- Décide de conserver un vote par chapitre globalisé ;

AUTORISE le maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012 (dépenses de personnel), aussi bien pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **10 AVR. 2024**

ID : 057-215700964-20240409-DCM202432-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10 AVR 2024

ID : 057-215700964-20240409-DCM202433-DE

X/ **BUDGET ASSAINISSEMENT 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de budget de l'assainissement 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'exploitation : 205 297,00 €
- section d'investissement : 215 466,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 mars 2024,

Après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le budget assainissement 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'exploitation : 205 297,00 €
- section d'investissement : 215 466,00 €

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **10 AVR. 2024**

ID : 057-215700964-20240409-DCM202433-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

XI/ BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE
(MSP) 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget annexe de la M.S.P. représente un volet important de la gestion municipale, reflétant l'engagement de la commune envers la santé et le bien-être de ses habitants. Il nécessite une planification méticuleuse pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de services de santé.

Après avoir examiné attentivement toutes les explications fournies par le Maire concernant le budget annexe de la M.S.P. pour l'année 2024, équilibré en termes de dépenses et de recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 102 979,14 €
- Section d'investissement : 1 012 857,23 €

Le Conseil Municipal, tenant compte de l'avis favorable de la commission des finances daté du 21 mars 2024, est invité à se prononcer sur le budget de la M.S.P.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

DECIDE de voter le budget annexe de la M.S.P. (maison de santé pluri professionnelle) de l'exercice 2024 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans individualisations d'opérations pour la section d'investissement ;

ADOPTE le budget annexe de la M.S.P 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 102 979,14 €
- Section d'investissement : 1 012 857,23 €

PRECISE que la commune de Boulange :

- Ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations
- Ne procédera pas au rattachement des charges et produits de l'exercice ;
- Les dispositions de la norme 15 relative aux « événements postérieurs à la clôture » ne s'appliquent pas ;
- Décide de conserver un vote par chapitre globalisé ;

AUTORISE le maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, aussi bien pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2024

Le Maire,

Antoine FAICHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.